

DÉCOUVREZ DE NOUVELLES AIDES FINANCIÈRES POUR SOUTENIR LES SALARIÉS

INFORMEZ-LES SANS TARDER !

Ces prestations incluses dans vos contrats santé et prévoyance sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche.



Fonds de solidarité **PRÉVOYANCE**



AIDANTS FAMILIAUX



MALADIE GRAVE



CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION



HOSPITALISATION



SOUTIEN AUX ALTERNANTS



AIDE FINANCIÈRE
EXCEPTIONNELLE



AIDANTS FAMILIAUX

Un salarié qui vient en aide à un proche dépendant, par exemple :

- un conjoint victime d'un accident,
- un enfant atteint d'une maladie grave,
- un grand parent en situation de dépendance

peut bénéficier d'une aide financière jusqu'à 2 700 €.

Conditions d'octroi

- Cette aide financière concerne les aidants familiaux d'un proche dépendant : conjoint malade, ascendant et descendant du 1^{er} et 2^{ème} degré (parents, enfants, grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs).
- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de prévoyance conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Avoir un revenu fiscal de référence de 21 000 € maximum par part fiscale.
- Fournir un document d'état civil justifiant le lien de parenté : acte de naissance du salarié, livret de famille, convention de PACS.
- Fournir un document justifiant la situation d'aidant familial : justificatif du congé proche aidant ou notification de droit de versement de la PCH* ou AAH** ou APA*** ou AJPP**** ou AEEH***** ou tout autre pièce justificative.

**PCH : Prestation de compensation du handicap, **AAH : Allocation adulte handicap*

****APA : Allocation personnalisée d'autonomie, ****AJPP : Allocation journalière de présence parentale,*

*AEEH***** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 20 ans*



MALADIE GRAVE

Un salarié atteint d'une maladie grave peut bénéficier d'une aide financière de 1 000€.

Conditions d'octroi

- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de prévoyance conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Avoir un revenu fiscal de référence de 21 000 € maximum par part fiscale.
- Fournir l'attestation des droits de l'Assurance Maladie mentionnant l'exonération du ticket modérateur en cas d'affection longue durée ou toute autre pièce justifiant des dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie.



CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION

Un salarié en congé parental d'éducation à temps plein conserve la totalité de ses garanties prévoyance.

Conditions d'octroi

- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de prévoyance conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Fournir une attestation employeur mentionnant le congé parental et sa durée ou une attestation congé parental de la CAF.



HOSPITALISATION

Un salarié hospitalisé qui fait face à des dépenses peut bénéficier d'une aide financière de 300 € (majorés de 200 € pour une famille monoparentale).

Conditions d'octroi

- Cette aide financière concerne les salariés hospitalisés pour un minimum de 3 jours.
- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de prévoyance conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Avoir un revenu fiscal de référence de 21 000 € maximum par part fiscale.
- Fournir une attestation ou une facture d'hospitalisation.
- Fournir le livret de famille (pour les familles monoparentales).



SOUTIEN AUX ALTERNANTS

Tout salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation bénéficie de la prise en charge de la part salariale des cotisations santé et prévoyance.

Conditions d'octroi

||| Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de prévoyance conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche.

Votre Organisme Assureur Recommandé prendra contact avec votre entreprise pour les salariés éligibles.



AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Un salarié fragilisé par un aléa de la vie peut bénéficier d'une aide exceptionnelle*, par exemple :

- **baisse de revenus** (chômage partiel, mi-temps thérapeutique, etc.)
- **défauts de paiement** (loyers, crédits, factures de gaz et d'électricité, etc.)
- **dépenses importantes justifiées** (dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie, réaménagement de l'habitat en cas de situation de handicap ou dépendance, etc.)
- **toute autre situation justifiant une demande d'aide financière**

Conditions d'octroi

- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de prévoyance conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Avoir un revenu fiscal de référence de 21 000 € maximum par part fiscale.
- Fournir toutes les pièces justifiant la situation : factures, documents huissiers, etc.)

**Le montant de l'aide sera déterminé après étude du dossier et sera attribuée sous conditions de ressources et de situation*

Fonds de solidarité **SANTÉ**



HOSPITALISATION



SOUTIEN AUX ALTERNANTS



AIDE FINANCIÈRE
EXCEPTIONNELLE



HOSPITALISATION

Un salarié hospitalisé qui fait face à des dépenses peut bénéficier d'une aide financière de 300 € (majorés de 200 € pour une famille monoparentale).

Conditions d'octroi

- Cette aide financière concerne les salariés hospitalisés pour un minimum de 3 jours.
- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de frais de santé conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Avoir un revenu fiscal de référence de 21 000 € maximum par part fiscale.
- Fournir une attestation ou une facture d'hospitalisation.
- Fournir le livret de famille (pour les familles monoparentales).



SOUTIEN AUX ALTERNANTS

Tout salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation bénéficie de la prise en charge de la part salariale des cotisations santé et prévoyance.

Conditions d'octroi

- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de frais de santé conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Votre Organisme Assureur Recommandé prendra contact avec votre entreprise pour les salariés éligibles.



AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Un salarié fragilisé par un aléa de la vie peut bénéficier d'une aide exceptionnelle*, par exemple :

- **baisse de revenus** (chômage partiel, mi-temps thérapeutique, etc.)
- **défauts de paiement** (loyers, crédits, factures de gaz et d'électricité, etc.)
- **dépenses importantes justifiées** (dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie, réaménagement de l'habitat en cas de situation de handicap ou dépendance, etc.)
- **toute autre situation justifiant une demande d'aide financière**

Conditions d'octroi

- Etre salarié(e) d'une entreprise relevant d'un contrat de frais de santé conforme au régime conventionnel et souscrit auprès d'un Organisme Assureur Recommandé par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits.
- Avoir un revenu fiscal de référence de 21 000 € maximum par part fiscale.
- Fournir toutes les pièces justifiant la situation : factures, documents huissiers, etc.)

**Le montant de l'aide sera déterminé après étude du dossier et sera attribuée sous conditions de ressources et de situation*

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION ?

Rendez-vous sur :

<https://branche-hds.fr/branche/organismesdeformation/accueil>



Je sélectionne
le logo de mon
organisme assureur



Je crée mon compte
en me munissant
du numéro SIRET
de mon entreprise



Je complète
le formulaire
de demande en ligne
et c'est parti !



Je clique
sur l'aide financière
qui m'intéresse

**RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS
ET TOUS LES DOCUMENTS D'INFORMATION
SUR LE SITE DE VOTRE BRANCHE**

CONNECTEZ-VOUS ET LAISSEZ-VOUS GUIDER !

<https://branche-hds.fr/branche/organismesdeformation/accueil>



À VENIR

En 2022,
de nouvelles prestations de type
« Actions de prévention »
et « Services d'accompagnement »,
seront mises en œuvre.